

DÉLIBÉRATION n° **23-021** de la séance du **15/06/2023**

OBJET : **Participation au congé de formation d'un agent de la commune de la Grignonnais**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,

Mmes Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION AU CONGÉ DE FORMATION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LA GRIGONNAIS

EXPOSÉ

Le congé de formation professionnelle est ouvert à l'ensemble des agents publics, titulaires ou contractuels. Il permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel, notamment dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle.

Concernant la fonction publique territoriale, le congé de formation professionnelle est prévu par le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Ce décret précise les modalités d'indemnisation de l'agent pendant la 1^{ère} année du congé de formation professionnelle à savoir le versement, par son employeur, d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence hors dérogation. Par ailleurs, le décret indique que les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursés par le Centre de gestion dont relève le fonctionnaire, de tout ou partie de l'indemnité mensuelle forfaitaire versée à l'agent, en remplacement de son salaire.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion a déterminé, par délibérations du 15 novembre 1991 et du 22 mars 2002, que le Centre de gestion peut participer à la prise en charge de la participation au congé de formation des agents à hauteur d'un tiers de l'indemnité versée par l'employeur, après accord des membres du conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Maire de La Grignonnais a sollicité le Centre de gestion pour participer à la prise en charge des indemnités relatives à un congé de formation professionnelle (sur une période de 8 mois et 13 jours de septembre 2022 à mai 2023), qu'il a accordé à une agente en charge de l'urbanisme, en vue de l'obtention d'une formation diplômante en géographie et aménagement afin de conseiller les élus et administrés sur des problématiques liées à l'urbanisme.

Le montant estimatif de l'indemnité forfaitaire versée par l'employeur pendant la durée du congé de formation professionnelle s'élève à 9 345,28 €. La participation du Centre de gestion pour un tiers de ce montant, est estimée à 3 115,09 €. Elle sera actualisée au vu de l'indemnité effectivement versée par la Ville de La Grignonnais à son agent. Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle totale inscrite pour ce dispositif au BP 2023 s'élève à 10 000€.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de donner une suite favorable à cette demande.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 15 novembre 1991 et du 22 mars 2002 relatives à la participation du Centre de gestion à la prise en charge du congé de formation professionnelle ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le versement à la Commune de La Grigonnais de la somme correspondante au tiers de l'indemnité forfaitaire versée à l'agent à l'issue du congé de formation professionnelle ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD